

RÉCÉPISSÉ DÉFINITIF

**Elections municipales
de mars 2020 dans les communes de 1 000 habitants et plus**

Déclaration de candidature pour le premier tour de scrutin

Département (ou collectivité) : **Gironde**

Le représentant de l'Etat

Vu le code électoral,

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

donne récépissé définitif au responsable de la liste intitulée :
OSER UN VILLAGE SEREIN, MODERNE ET SECURISÉ

dont la tête de liste est **M. SALLABERRY Jean-Marc**

de la déclaration de candidature de cette liste au premier tour des élections municipales de mars 2020 dans la commune de : **Saint-Seurin-sur-l'Isle**

Fait le, **27/02/2020**

Le représentant de l'Etat,



P/le Sous-Préfet,
La Secrétaire Générale


Jeanne FONTAINE

M 0184

Remis le 2 Mars 2020
Signature

